

ACTION COMMUNE 2003/447/PESC DU CONSEIL**du 16 juin 2003****prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands lacs africains**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 18, paragraphe 5, et son article 23, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) L'action commune 2002/962/PESC du Conseil du 10 décembre 2002 modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands lacs africains ⁽¹⁾ s'applique jusqu'au 30 juin 2003.
- (2) Sur la base d'un réexamen de ladite action commune, il convient de proroger le mandat du représentant spécial.
- (3) Le 30 mars 2000, le Conseil a adopté des directives relatives à la procédure de nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne et au régime administratif les concernant,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

Le mandat de M. Aldo AJELLO en tant que représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands lacs africains, tel que défini par l'action commune 2002/962/PESC, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2003.

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2003.

Par le Conseil

Le président

G. PAPANDREOU

⁽¹⁾ JO L 334 du 11.12.2002, p. 5.